

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 06 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente mai deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents..... : 23

Nombre de conseillers votants : 24

Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LEPAGE, M. FERRE, Mme COLLIAUX, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS, Mme PREIS, Mme GUYOMARD.

Absents excusés : M. BOURGEOIS (pouvoir à M. Devaland)

Absents : M. KERGASTEL, M. BERTHOU, M. DIAGANA

M. Tillon a été élu le secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le Procès-Verbal du 2 mai qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur Matthieu THEURIER, 3ème vice-président, délégué à la Mobilité et aux transports de Rennes Métropole.

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

01 TRANSFORMATION D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

02 ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE D'UN COLLEGE DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE PUBLIC – AMENAGEMENT URBAIN

03 DOMAINE PUBLIC – Z.A.C DU LINDON – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION - DELEGATION AU MAIRE

04 ENVIRONNEMENT – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST

05 ENVIRONNEMENT – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – LEGENDRE DEVELOPPEMENT

MARCHES PUBLICS– FINANCES PUBLICS

06 DELEGATION AU MAIRE DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2023-01

07 PPI FINANCES FONDS DE CONCOURS TRAVAUX RUE DE MORDELLES

08 TARIFS SORTIE FAMILIALE

DELIBERATION 2023-V-01 - FONCTION PUBLIQUE – TRANSFORMATION D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023

(Rapporteur : M. Le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A la suite du départ en retraite de la Gestionnaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Point Accueil Emploi (PAE), qui était classée au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, la Collectivité a procédé au recrutement d'un nouvel agent.

La déclaration de vacance d'emploi a été transmise au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sous le numéro V035230300987248001. Le poste a été ouvert au recrutement sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

L'agent retenu pour occuper le poste sera nommé dans le respect des règles statutaires par recrutement direct au premier grade du cadre d'emploi.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de remplacer le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe par le grade d'adjoint administratif.

M. Dugué interroge sur l'équivalence entre les deux cadres d'emploi, et demande pourquoi le recrutement n'a pas été fait sur le même cadre d'emploi que précédemment. M. le Maire explique que c'est une obligation pour une nomination sur une entrée directe sans être titulaire d'un concours, ce qui est le cas de la candidate retenue.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- approuve la modification permettant la transformation de grade selon le tableau ci-après :

Suppression de poste				Création de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01.07 .2023	35h00	Pôle administratif et Population	Adjoint administratif	01.07 .2023	35h00	Pôle administratif et Population

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 24)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

DELIBERATION 2023-V-02 - FONCTION PUBLIQUE – MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX

(Rapporteur : M. Le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législateur depuis plusieurs années avec notamment la loi n° 205-366 du 31 mars 2015 créant l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales valant « charte de l' élu local ».

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (modification de l'article L. 1111-1- 1 du CGCT).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1er juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Il est donc proposé de mettre en place un collège de déontologues pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R 1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège de déontologues et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le rapport du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne un collège de référents déontologues pour la durée restante du mandat municipal 2020-2026 constitué de
 - M. Dominique Couturier, magistrat honoraire,
 - M. Jean-Éric Gicquel, professeur des universités,
- adopte le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues annexé,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;
- au(x) référent (s) déontologue (s) désigné(s) à cet effet.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2023-V-03– DOMAINE PUBLIC – Z.A.C DU LINDON – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire intéressé sort de la salle.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 2019-IX-08, en date du 10 septembre 2019, la commune de L'Hermitage a approuvé la concession d'aménagement avec la SPLA Territoires Publics relative à la ZAC dite « du Lindon ».

Dans ce cadre, les travaux et études relatives à la tranche 1 sont en cours. Le cabinet de géomètre en charge du projet a souligné le besoin de réaligner le cadastre sur les limites parcellaires de la ZAC.

Ces surfaces, à la marge, n'impactent pas le tracé du CRAPA et son cheminement.

Parcelle	Surface (m ²)	Commentaires
Domaine Public lot SC2	16m ²	A céder par la Commune de L'Hermitage à Territoires
Domaine Public lot SC2	25m ²	A céder par la Commune de L'Hermitage à Territoires
AH 80	44m ²	A céder par Territoires à la commune de L'Hermitage
AH 81	10m ²	A céder par Territoires à la commune de L'Hermitage

Il convient à présent que la commune déclasse cette emprise du domaine public par une délibération.

Ce déclassement doit permettre ensuite à la commune de céder l'emprise concernée de ces parcelles à Territoires Publics.

M. Dugué demande à qui incombe les frais de changement cadastral, ces frais intègrent le budget de la ZAC. Le budget global de la ZAC sera vu lors de l'approbation du CRACL (compte-Rendu annuel à la Collectivité Locale).

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-1,

- prend acte de la désaffectation de l'emprise concernée ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération

(Votants : 23)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2023-V-04 – ENVIRONNEMENT – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST

(Rapporteur : M. Ecollan)

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La commune de L'Hermitage est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

M. Dugué précise que les ambitions sont importantes, pour remettre les lits de rivière sur leurs lits d'origine et de reméandrer les fonds de vallée. Le syndicat prend en charge une démarche environnementale importante, en période d'étiage les concentrations en molécules sont sept fois plus importantes, ce qui impacte d'autant le coût pour la potabilité de l'eau. M. le Maire partage ce constat, sur la qualité de l'eau et sur l'hydromorphologie des cours d'eau qui impacte cette qualité.

DECISION

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la tenue de ces travaux.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2023-V-05 – ENVIRONNEMENT – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – LEGENDRE DEVELOPPEMENT

(Rapporteur : Mme Guitteny)

NOTE DE SYNTHÈSE

Une consultation du public a été ouverte du 11 avril au 13 mai sur la demande présentée par la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de produits combustibles située Zone d'Activité de la Tertrais II, sur la commune de l'Hermitage.

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation a été porté par affichage à la connaissance du public, deux semaines avant son ouverture (par les maires de l'Hermitage et de Mordelles) et par le pétitionnaire, par mise en ligne sur le site de la préfecture d'Ille et Vilaine, par publication dans les journaux Ouest-France et 7 jours.

Le projet concerne la construction d'un entrepôt logistique et de ses bureaux administratifs sur la commune de l'Hermitage (35 590) en Ille-et-Vilaine. Le projet prend place dans la zone d'activité de la Tertrais II sur une partie des parcelles cadastres AH173, AH175, AH399 et AH394. L'emprise du projet est de 24 590,97 m².

L'installation se compose d'un entrepôt de 2 cellules avec une surface de plancher de 9 624,83 m² et de bureaux pour une surface de plancher de 1 432 m², les bureaux seront implantés dans un bâtiment attenant à l'entrepôt avec un rez-de-chaussée et 2 étages.

Plusieurs locaux techniques seront attenants à l'entrepôt sur les façades nord ou ouest, ces locaux comprennent deux locaux de charge (un local pour chaque cellule), un local électrique, un local de sprinklage et local surpresseur. Ces locaux techniques auront une emprise au sol cumulée d'environ 395 m². Un local social sera également présent sur la façade nord et abritera les vestiaires et une salle de pause avec une emprise au sol d'environ 185 m².

Deux réserves d'eau seront situées à proximité de la plateforme logistique, la première positionnée sur la façade ouest de la cellule n°1 alimentera le sprinklage des cellules avec un volume de 400 m³ tandis que la seconde sera positionnée dans l'angle nord-ouest du terrain pour alimenter le réseau de poteaux incendie interne et aura un volume de 480 m³. La réserve d'eau du réseau incendie interne sera positionnée en dehors des flux thermiques de 5 kW/m².

L'entrepôt logistique aura une hauteur à l'acrotère de 14,2 m tandis que la cellule n°1 aura une hauteur au faitage de 13,81 m et la cellule n°2 aura une hauteur au faitage de 13,71 m. Les bureaux disposeront de 2 étages et atteindront la même hauteur à l'acrotère que l'entrepôt.

La toiture de l'entrepôt sera équipée de panneaux photovoltaïques sur 30% de sa surface, soit une superficie d'environ 2 887 m².

Le volume de stockage de l'installation est obtenu à partir de la surface de la plateforme logistique, soit 9 625 m², et de la hauteur des cellules, soit 12,5 m. Le calcul donne un volume de stockage de 120 313 m³ pour l'entrepôt.

M. Dugué, comme évoqué en commission, questionne la problématique des camions qui viendraient approvisionner l'entrepôt sur la voirie communale. Le fonctionnement de l'entreprise et le permis de construire prévoient un système de rotation sur l'emprise de la parcelle. M. le Maire rejoint cette remarque et sera vigilant via l'action de l'agent de police municipale.

M. Frin demande des précisions sur le classement de l'exploitation, cela provient du type de stockage qui implique certaines prescriptions.

DECISION

Vu l'avis des autorités administratives, et notamment :

- L'avis favorable du Service Eau et Biodiversité Ref 35-2022-00245
- Le respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées et de l'environnement, par l'article R.512-46-4 du code de l'environnement,
- L'absence de remarques publiques sur le registre dans le cadre de la consultation tenue du 11 avril au 13 mai.

Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au développement de cette installation classée.

(Votants : 24)

Abstention : 2 (Mme Juet, Mme Bidaux)

Contre : 0

Pour : 22

M. le Maire rappelle que cette installation permet de faire perdurer environ 70 emplois.

DELIBERATION 2023-V- 06 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2023-01

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 24 mai 2023,

Depuis l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 mars dernier, il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 183 Cantine :

- Suite à la visite d'entretien annuelle des équipements du restaurant scolaire, il s'avère qu'une armoire froide présente une fuite de gaz fréon. Il convient de prévoir le remplacement de cet équipement pour un montant de 6 000.00 € à inscrire au compte 2188 Autres immobilisations corporelles.

Opération 82 Administration générale :

- Un terminal pour la verbalisation électronique est acquis pour un montant de 870.00 €. Cette dépense est inscrite au compte 2188 Autres immobilisations corporelles.

Opération 85 Urbanisme et Voirie :

- Rennes Métropole va effectuer les travaux de réfection de la chaussée rue de Mordelles sur le secteur de la Tertrais. Le coût global des études et travaux est estimé à 165 000 € HT. Rennes Métropole sollicite un fonds de concours de la Commune d'un montant de 57 000 €. Cette dépense est à inscrire au compte 2041512 Subvention d'équipement GPF de rattachement – Bâtiments et installations.

Hors opération :

- La subvention de la CAF reçue pour l'acquisition des matériels et mobiliers du nouvel ALSH pour un montant de 9 628.00 € doit être amortie sur la même durée et sur la même périodicité que le bien acquis, soit sur une durée de 12 ans à partir de l'exercice 2023. Il convient donc de prévoir cette reprise sur subvention à hauteur de 805 € au compte 13918 Reprise sur subvention autres organismes.

<u>Chap/Op</u>	<u>Fonction</u>	<u>Article</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>183</u>	<u>251</u>	<u>2188 Autres immos corporelles</u>	<u>6 000.00</u>	
<u>82</u>	<u>112</u>	<u>2188 Autres immos corporelles</u>	<u>870.00</u>	
<u>85</u>	<u>822</u>	<u>2041512 Subv équip GPF rattachement</u>	<u>57 000.00</u>	
<u>23</u>	<u>01</u>	<u>2313 Constructions</u>	<u>-64 675.00</u>	
<u>040</u>	<u>01</u>	<u>13918 Reprise sur subv autres org</u>	<u>805.00</u>	
		<u>Total DM1</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
		<u>BP 2023</u>	<u>2 824 467.00</u>	<u>2 824 467.00</u>
		<u>Total exercice 2023</u>	<u>2 824 467.00</u>	<u>2 824 467.00</u>

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général

- Article 617 : Un audit est réalisé au Pôle Enfance Jeunesse Education pour un montant de 5 880.00 €.
- Article 6184 : Une partie de l'audit au Pôle Enfance Jeunesse Education, l'option « Perf Echo » est inscrite en charge de formation des agents, soit 670 €.
- Article 678 : La Commune de provenance du nouveau policier municipal demande le remboursement d'une partie de la formation initiale de ce dernier pour 8 460 €.

Recettes

- [La reprise sur subvention constatée en dépense d'investissement est équilibrée par une recette de fonctionnement au compte 777 pour le même montant de 805 €.](#)
- [La formation initiale du premier policier municipal recruté par la Commune est remboursée en partie par la Commune de sa mutation pour 11 920 € inscrits au compte 7788 Produits exceptionnels divers.](#)
- [L'inscription budgétaire au compte 7478 Autres organismes est abondée de 2 285 €](#)

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
042	01	777 Reprise sur subv autres org		805.00
011	4222	617 Etudes et recherches	5 880.00	
011	4222	6184 Formation des agents	670.00	
67	112	678 Autres charges exceptionnelles	8 460.00	
74	01	7478 Autres organismes		2 285.00
77	112	7788 Produits exceptionnels divers		11 920.00
		<u>Total DM1</u>	<u>15 010.00</u>	<u>15 010.00</u>
		<u>BP 2023</u>	<u>4 585 700.00</u>	<u>4 585 700.00</u>
		<u>Total exercice 2023</u>	<u>4 600 710.00</u>	<u>4 600 710.00</u>

M. Dugué demande des précisions sur la somme allouée pour la finition de la Route de Mordelles, il n'y est pas favorable car d'autres investissements pouvaient être faits avec cette somme. M. Ferré s'interroge sur le prix de vente au m² qui aurait pu être plus élevé pour permettre de couvrir cette dépense. M. le Maire précise que l'équilibre budgétaire sur cette opération a été prévu et que le résultat sera favorable au budget général. M. Frin rappelle que le lotissement de la Fauconnière avait permis de contribuer aux frais de voirie annexe, c'est ce qui a été prévu après la vente du terrain.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative n°2023-001 au budget principal 2023 telle que proposée ci-dessus.

(Votants : 24)

Abstention : 3 (Mme Juet , Mme Bidaux, M. Dugué)

Contre : 0

Pour : 21

DELIBERATION 2023-V-07 – FINANCES – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS – REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DE MORDELLES - FONDS DE CONCOURS – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la réfection de la chaussée de la rue de Mordelles sur le secteur de la Tertrais à l'Hermitage, Rennes Métropole sollicite auprès de la commune de l'Hermitage le versement d'un fonds de concours.

Le cout global des études et des travaux de la réfection de la chaussée de la rue de Mordelles section Tertrais / La Hautière est estimé à 1 65 000€ HT déduction faite des participations attendues.

Le montant du fonds de concours sollicité est de 57 000€ correspondant à un taux prévisionnel de fonds de concours d'environ 34.5% du montant de l'opération restant à la charge de Rennes Métropole.

Dans le cas contraire, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse pour respecter cette limite.

M. Frin interroge sur la possibilité d'avoir des réserves sous voirie pour éviter des percées dans des voiries neuves. C'est ce qui est fait, en concertation avec les services métropolitains, mais il y a toujours des imprévus, ou de nouveaux projets.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté 2023-448 de Mme la Présidente de Rennes Métropole en date du 11 avril 2023 sollicitant un fonds de concours estimé à 57 000 € dans le cadre des travaux de réfection de la rue de Mordelles,

- Approuve le versement d'un fonds de concours de 57 000 € à Rennes Métropole dans le cadre des travaux de réfection de la rue de Mordelles ;

- Donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout acte relatif à cette décision.

(Votants : 24)

Abstention : 2 (Mme Juet, Mme Bidaux)

Contre : 1 (M. Dugué)

Pour : 21

DELIBERATION 2023-V-08 – FINANCES LOCALES – TARIFS PUBLICS – SORTIE FAMILIALE -APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. JOUANNY RAMEY)

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des activités proposées via la convention de la CTG (Convention Territoriale Globale), en partenariat avec les communes du Verger et de la Chapelle Thouarault liées, il est proposé une journée familiale à la mer à Dinard. Cette journée est destinée aux familles ayant des difficultés à se déplacer (contrainte de transport ou du coût) afin de passer un moment convivial.

Environ 20 places par communes seront attribuées, avec un accompagnateur par commune. L'accès sera ciblé aux deux premières tranches de quotient familial.

La commission municipale « Enfance Jeunesse Education » a émis un avis favorable le 16 mai 2023. Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours comme suit : 4 € par adulte et 1 € par enfant.

DECISION

Le conseil municipal :

- Approuver les tarifs 2023 relatifs à la journée familiale à la mer tels que proposés ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 24)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

01. Décision n°2023-004 – Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des Ateliers techniques Municipaux

➤ Contrats et marchés :

1. DELTA OUEST – Plastifieuse et vidéoprojecteur ALSH et Maison des Jeunes – 803.32
2. CAPR – Malaxeur Services Techniques – 395.50
3. AGRI MELESSE – Groupe électrogène – 890.00
4. SAMIA DEVIANNE – Visite entretien gradins NEP – 2 162.00
5. CEPIM – Formation conduite tracteur nouvel agent espaces verts – 850.00
6. AGRI MELESSE - Tarière services techniques – 1 301.96
7. AGRI MELESSE – Perfo burineur services techniques – 956.91
8. CAPR – Sacs à dos outillage services techniques x4 – 317.20
9. ESPACE EMERAUDE – Débroussaieuse services techniques – 566.67
10. CIN ETOILES – Séance cinéma plein air 23 juin – 1 340.00
11. PRINTOCLOCK – Oriflamme PAE – 110.00
12. DOD – Sols vésuve salles X Grall – 607.84
13. BERGER LEVRAULT – Accompagnement passage M57 – 730.00
14. P&P – Pièces réparation présentoir accueil Mairie – 89.90
15. DECATHLON – Mini buts foot ALSH et 12 tentes camping FOYER PASS ALSH – 1 129.17
16. CASTORAMA – 12 cantines métal FOYER et 4 cantines acier ALSH – 861.33
17. AGELID Terminal et logiciel verbalisation électronique Police municipale – 725.00
18. UN FIL A LA PAGE – Bons cadeaux encres d'automne Médiathèque – 94.79
19. LD TAPISSERIE – Rideaux salle Le Vivier NEP – 2 362.35
20. YESSS ELECTRIQUE – Remplacement éclairages par des LEDS Salles de sports – 16 522.80
21. MEFFRAY Franck – Fauchages divers 2023 – 8 180.00
22. TERTRONIC – 1 ordinateur fixe Mairie – 997.24
23. TERTRONIC – Refonte du système de sauvegarde Mairie – 2 152.87
24. MEFFRAY Franck – Fauchage entrées de bourg – 800.00
25. FATON JEUNESSE – Abonnement ARKEO Médiathèque – 72.00
26. ATELIER LE MEE – Ruban tricolore inauguration – 61.11
27. DECATHLON – Chasubles Terres de Jeux 2024 – 616.67
28. INSTALL ET VOUS – Location écran et enceinte le 17 juin – 209.03
29. MANUTAN COLLECTIVITES – Tables chaises rack vélo et vitrine extérieure ALSH et Passerelle – 2 698.38
30. ACE COLLECTIVITES – Pupitre tactile intérieur accueil Mairie – 4 180.00
31. IKEA – Canapé 2 places Passerelle – 248.33
32. HTP – Spectacle pyrotechnique le 7 juillet – 6 250.00

M. le Maire rappelle l'inauguration de la Passerelle le 17 juin.

M. le Maire informe que suite à une alerte reçue concernant la situation de l'accueil hospitalier de Guillaume Reigner, et une nouvelle fermeture de lits dans cette structure qui impacte l'offre de soins sur le territoire Ouest. Dans ce cadre M. le Maire va adresser une lettre d'alerte auprès de l'ARS et du préfet sur ce dossier. M. Dugué ajoute que ce site est en souffrance puisque des agents quittent cet établissement.

M. Dugué demande si les chemins communaux peuvent être nettoyés et débroussaillés, ce qui est prévu dans les jours et semaines à venir.

Mme Daoulas rappelle l'organisation de la semaine de la convivialité du 15 au 25 juin. Mme Preis ajoute l'organisation de Hermisport le 24 juin pour lequel les élus sont appelés à tenir des stands avec des jeunes du CMJ.

Mme Juet interpelle sur la possibilité d'avoir une salle de danse pour les cours à l'Hermitage, la salle actuelle n'étant plus adaptée aux besoins des danseuses, la salle Pietragala pourrait peut-être être mise à disposition. M. Gautrais rappelle que la danse s'est tenue dans cette salle depuis des années. Il faut continuer d'échanger avec l'ACHVB sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h15.

A L'HERMITAGE,
Le 6 juin 2023
La secrétaire de séance,
M. Tillon